

**OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1  
AUX MARCHES DES LOTS N°4 et N°12 AVEC LA SOCIETE SOPEMA,  
N°32 AVEC LA SOCIETE TIMOL, N°46 ET N°47 AVEC LA SOCIETE SODIAL  
ET N°49 AVEC LA SOCIETE SOBORIZ**

---

**FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE**

**RAPPEL**

La Ville a lancé le 20 septembre 2011, un marché de denrées alimentaires pour assurer la distribution des repas dans les cantines scolaires des écoles primaires et maternelles, dans le cadre des activités extra scolaires (Centres de Lecture, Mercredis Jeunesse, Centres aérés...).

Le marché a été décomposé en cinquante-et-un lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct conformément à l'article 10 du CMP (décomposition en annexe).

Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offre du 24 novembre 2011.

La durée du marché est la suivante : du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, avec possibilité de reconduire le marché pour une année civile supplémentaire sans que sa durée n'excède deux ans.

**OBJET DES AVENANTS**

Les lettres de reconduction ont été transmises en date du 25 septembre 2012 aux prestataires.

Par courrier en date du 15 octobre 2012, l'entreprise SOPEMA a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2013, eu égard à l'augmentation de ses charges.

Par courrier en date du 8 octobre 2012, l'entreprise TIMOL a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2013, eu égard à l'augmentation de ses charges et à la mauvaise production mondiale.

Par courrier en date du 5 octobre 2012, l'entreprise SODIAL RESTAURATION a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2013, eu égard à l'augmentation de ses charges.

Par courrier en date du 01 octobre 2012, l'entreprise SOBORIZ a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2013, eu égard à l'augmentation de ses charges.

## Rapport n°13/1-19

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer les avenants n° 1 :

- pour les lots n° 4 et 12 du marché M12018 avec la société SOPEMA, aux conditions ci-dessous :

Lots	Denrées	Unité	Quantité maximale	Prix 2012	Prix 2013	Ecart
4	Viande de porc congelée	kg	35 200	3,35	3,52	5,07 %
12	Coq congelé (en morceaux)	kg	19 200	3,35	3,52	5,07 %

- pour le lot n°32 du marché M11228 avec la société TIMOL, aux conditions ci-dessous :

Lots	Denrées	Unité	Montant maximal	Prix 2012	Prix 2013	Ecart
32	Famille fruits d'importation		280 000			
	Pomme	u		0,17	0,19	11,76 %
	Orange	u		0,15	0,17	13,33 %
	Raisins	kg		2,9	3,1	6,90 %

- pour les lots n° 46 et 47 du marché M12020 avec la société SODIAL, aux conditions ci-dessous :

Lots	Denrées	Unité	Montant maximal	Prix 2012	Prix 2013	Ecart
46	Famille conserves de légumes		155 000			
	Tomates pelées boîte 5/1	bte		3,935	4,131	4,98 %
	Concentré de tomates boîte 1/2	bte		1,186	1,245	4,97 %
	Maïs doux boîte 4/4	bte		1,414	1,485	5,02 %
	Maïs doux boîte 3/1	bte		3,134	3,291	5,01 %
47	Famille conserves de volaille		40 000			
	Ravioli volaille boîte 5/1	bte		7,423	7,794	5,00 %
	Pâté de volaille coupelle	u		0,236	0,248	5,08 %

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-1-13119-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

**Rapport n°13/1-19**

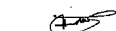
- pour le lot n°49 du marché M11232 avec la société SOBORIZ, aux conditions ci-dessous :

Lots	Denrées	Unité	Montant maximal	Prix 2012	Prix 2013	Ecart
49	Famille grains secs					
	Lentille	kg	30 000	1,11	1,15	3,60 %
	Haricot rosé	kg		1,22	1,50	22,95 %
Pois du Cap	kg	1,35		1,50	11,11 %	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-1-13119-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1  
AUX MARCHES DES LOTS N°4 et N°12 AVEC LA SOCIETE SOPEMA,  
N°32 AVEC LA SOCIETE TIMOL, N°46 ET N°47 AVEC LA SOCIETE SODIAL  
ET N°49 AVEC LA SOCIETE SOBORIZ**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°13/1-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la signature des Avenants n°1 aux marchés de « fourniture de denrées alimentaires » :

- M12018 société SOPEMA lots n° 4 et n°12 ;
- M11228 société TIMOL lot n°32 ;
- M12020 société SODIAL lots n°46 et n°47 ;
- M11232 société SOBORIZ lot n°49.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-2-13119-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013

  
Gilbert ANNETTE